

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article3910>



2010-2011

Travailler en collège : STAGE départemental SNES 21

- SNES académique de Dijon - Départements - Côte-d'Or - Actualités SNES 21 | FSU Côte-d'Or -



Publication date: jeudi 21 avril 2011

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés



Travailler en collège

La réalité actuelle du collège, c'est un alourdissement considérable de notre charge de travail, lié aux réformes successives et aux suppressions massives de postes. C'est aussi une dénaturation de nos métiers et le désarroi face à certains élèves que l'institution livre à eux-mêmes et pour lesquels elle ne nous propose aucune solution.

Cette année les professeurs doivent de plus remplir pour les classes de 3ème le livret personnel de compétences qui pose de redoutables problèmes (type d'évaluation, charge de travail, idéologie), faire passer l'épreuve de l'Histoire des Arts pour le DNB, travailler sur le PDMF afin de remplacer gratuitement les Co-Psy. Les heures se multiplient, les publics évoluent et la tâche devient de plus en plus ardue. Les enseignants en collège voient remis en cause la légitimité de leur discipline et les fondements de leur métier ; ils ressentent aussi un véritable besoin de formation alors que dans le même temps la formation continue disparaît ... L'éducation prioritaire manque cruellement de moyens, les dispositifs pour les élèves en difficulté (Segpa, classes d'insertion) sont en voie de disparition.

Face à toutes ces attaques, il est donc important qu'un échange existe entre les collègues afin d'élaborer des revendications.

C'est pourquoi la section départementale du SNES de Côte d'Or organise un stage « special collège » le jeudi 5 mai. Il sera animé par Bruno MER, militant au secteur collège du SNES national et professeur au collège du Val Fourré à Mantès la Jolie.

N'oubliez pas d'informer le SNES 21 (snes21@dijon.snes.edu) de votre présence au stage, condition indispensable aussi bien pour la tenue de ce stage que pour son organisation matérielle.

Sachez que chaque enseignant a droit à 12 jours de formation syndicale par année scolaire. Ces stages ne peuvent vous être refusés si vous avez demandé officiellement une autorisation d'absence pour stage syndical, au plus tard un mois avant la date du stage.

